



PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Arrêté n° 2023-N145-GUE-23-08

portant réglementation temporaire de la circulation

sur la RN 145 entre l'échangeur n°44 et l'échangeur n°43, sur le territoire de la commune de Parsac-Rimondeix dans le département de la Creuse

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Chevalier de La Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS préfète de la Creuse ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires nommant Monsieur Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim à compter du 1^{er} août 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2023-07-28-00006 de Madame la Préfète du Département de la Creuse, en date du 26 juillet 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim ;

Vu la décision n°2023-03-23 en date du 01 août 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim donnant délégation de signature à Monsieur Hervé MAYET , directeur adjoint ;

Vu le dossier d'exploitation sous chantier DESC ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse en date du 07/09/2023

Vu l'avis favorable de la mairie de Parsac-Rimondeix en date du 04/09/2023

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection des solins des joints de chaussées de l'ouvrage d'art sur la voie SNCF sur la RN 145 au PR 68+980, et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN 145 dans les deux sens entre les PR 64+270 et PR 71+200.

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

Arrête

ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux de réfection des solins des joints de chaussées de l'ouvrage d'art sur la voie SNCF sur la RN 145, dans le sens Montluçon-Bellac, la circulation de tous les véhicules sera réglementée entre le 11 septembre 2023 et le 15 septembre 2023.

Les travaux seront réalisés avec un basculement de la circulation du sens Montluçon-Bellac sur le sens Bellac-Montluçon entre les PR 65+080 et PR 70+400.

ARTICLE 2 :

Phase 1 – Neutralisation des voies de gauche - lundi 11 septembre 2023 – démontage ITPC

- Sens Bellac-Montluçon, la circulation s'effectuera uniquement sur la voie de droite entre le PR 65+080 et le PR 69+220.

Le dépassement sera interdit entre les PR 65+080 et 69+220 .

La vitesse sera limitée à 90 Km/h du PR 67+000 au PR 69+220

- Sens Montluçon-Bellac la circulation s'effectuera uniquement sur la voie de droite entre le PR 70+400 et le PR 67+000.

Le dépassement sera interdit entre les PR 70+400 et 67+000

La vitesse sera limitée à 90 Km/h du PR 70+800 au PR 67+000

Phase 2 – Basculement : du lundi 11 au vendredi 15 septembre 2023

Dans le sens Montluçon-Bellac les usagers seront canalisés sur la voie de droite à partir du PR 65+080 jusqu'à l'Interruption du Terre-Plein Central (ITPC) situé au PR 67+400. Ils emprunteront l'ITPC puis circuleront sur la voie de gauche de la chaussée opposée jusqu'à l'ITPC situé au PR 68+890.

Le dépassement sera interdit entre les PR 70+400 et 67+000 .

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 64+670 au PR 69+220 ;
- 70 km/h du PR 69+750 au PR 69+300 ;
- 50 km/h du PR 69+300 au PR 68+460 ;
- 80 km/h du PR 67+000 au PR 69+220 ;
- 50 km/h du PR 67+800 au PR 67+000.

Dans le sens Bellac-Montluçon la circulation s'effectuera uniquement sur la voie de droite entre le PR 70+400 et le PR 67+000.

Le dépassement sera interdit entre les PR 70+700 et 67+000.

La vitesse sera limitée à 90 Km/h du PR 70+800 au PR 69+750 ;

La vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 69+220 au PR 67+000.

Phase 3 – Neutralisation des voies de gauche - le vendredi 15 septembre 2023 – débasculement et remontage des ITPC

Les prescriptions sont identiques à celle de la phase 1.

ARTICLE 3 :

La circulation sera interdite du lundi 11 au vendredi 15 septembre 2023 dans le sens Montluçon-Bellac sur les bretelles suivantes :

Bretelle de sortie de l'échangeur n°44 « Parsac »

Les usagers circulant sur la RN 145 et désirant se rendre à Parsac sont invités à rester sur la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°45 « Pierre-Blanche ». Ils prendront alors la RD 990 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon jusqu'à la sortie Parsac de l'échangeur 44 "Parsac"

Bretelle d'entrée de l'Aire de services de Parsac

Les usagers de l'aire de Parsac devront prendre la déviation vers Montluçon jusqu'à la sortie de l'échangeur 43 "Gouzon", ils prendront la RD 997 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac .

ARTICLE 4 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévue ci-dessus, pourront être reportés dans les mêmes conditions sur les jours suivants.

ARTICLE 5 :

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les Forces de l'Ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des Forces de l'Ordre ou des agents de la DIR Centre Ouest.

ARTICLE 6 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 7 :

Sur la RN 145 et sur les itinéraires de déviation, la signalisation sera mise en place, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les soins de la DIR du Centre Ouest qui en assurera sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 8 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules

et dont ampliation sera adressée pour information :

- Mme. la Préfète du Département de la Creuse ;

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 41 87 00

www.dirco.info

Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-durable.gouv.fr

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;
- M le Maire de Parsac ;
- Aire de service de Parsac ;
- S.D.I.S. de la Creuse ;
- SAMU de la Creuse ;
- Transports régionaux Nouvelle Aquitaine ;
- Le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT).

A Limoges, le 08/09/23

La Préfète de la Creuse
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre
Ouest pi et par délégation
Le Directeur Adjoint Exploitation

H. MAYET